



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024.25

78170

**PRESIDENCE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR RICHARD LEJEUNE, HUITIEME MAIRE-ADJOINT**

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2122-23 prévoyant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-1 à R.123-55,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-035 relatif aux commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la délibération n° 2024.01.02 du 3 avril 2024 installant un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.22 du 10 avril 2024 portant délégation de fonctions à M. Richard LEJEUNE, 8^{ème} Maire-Adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 2020.98 du 13 octobre 2020, portant désignation de M. Richard LEJEUNE, 10^{ème} Maire-Adjoint, en qualité de président de la Commission Communale de Sécurité,

Considérant que la Commission Communale de Sécurité est présidée par le Maire ou un Adjoint au Maire désigné par lui,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la présidence de la Commission Communale de Sécurité,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il importe de modifier l'arrêté susvisé pour tenir compte de la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

ARRÊTE :

Article 1er : l'arrêté municipal n° n° 2020.98 du 13 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Richard LEJEUNE, 8^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour exercer, en mes lieu et place, la fonction de Président de la Commission Communale de Sécurité.

A cet effet, il est notamment habilité à :

- Participer aux visites de la Commission Communale de Sécurité,
- Signer les procès-verbaux,
- Signer les convocations,
- Signer les courriers.

Article 3 : La présente délégation demeure valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par mes soins.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Notification en sera faite à Monsieur Richard LEJEUNE.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 10 avril 2024.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE.